

## Tableau récapitulatif des exigences de formation induites par la réforme des tutelles

Extrait du dossier "Réforme des tutelles"

<http://www.tutelleauquotidien.fr>

### Certificat national de compétence de MandataireJudiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)

#### mention « Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs »

Source : **Annexe I** de l'arrêté du 2 janvier 2009

300 heures d'enseignements théoriques, dont 66 heures obligatoires.

Référence du module et objectifs de la formation	Nb h	Conditions de dispense et d'allègement
<b>DOMAINE 1 : JURIDIQUE</b>		
Module 1.1. Droits et procédures <i>Introduction au droit et aux spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés.</i>	48h	TMP, QEP
Module 1.2. Le champ médico-social <i>Introduction à la réglementation relative au champ médico-social.</i>	36h	TMP, QEP
<b>DOMAINE 3 : PROTECTION DE LA PERSONNE</b>		
Module 3.1. Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance <i>Connaître et comprendre les capacités et les limites d'autonomie de la personne protégée.</i>	24h	TMP, QEP
Module 3.2. Relation, intervention et aide à la personne <i>Inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel).</i>	48h	QEP
<b>DOMAINE 2 : GESTION</b>		
Module 2.1. Gestion administrative et budgétaire <i>Mettre en œuvre une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.</i>	48h	TMP, QEP
Module 2.2. Gestion fiscale et patrimoniale <i>Mettre en œuvre une gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.</i>	30h	TMP, QEP
<b>DOMAINE 4 : LE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS</b>		
Module 4.1. Les contours de l'intervention et ses limites <i>Bien cerner les contours de l'intervention ainsi que la nécessité et les modalités du travail avec d'autres acteurs. Exercices pratiques de mise en situation et d'analyse des pratiques.</i>	18h	TMP
Module 4.2. Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire	12h	TMP MAJ, DPF
Module 4.3. Déontologie et analyse des pratiques	36h	TMP MAJ, DPF
<b>STAGE PRATIQUE</b>		
350 h (10 semaines consécutives) de stage pratique.	350h	Exp. 6 mois

#### mention « Mesure d'Accompagnement Judiciaire » (MAJ)

Source : **Annexe II** de l'arrêté du 2 janvier 2009

180 heures d'enseignements théoriques, dont 78 heures obligatoires ;

Référence du module et objectifs de la formation	Nb h	Conditions de dispense et d'allègement
<b>DOMAINE 1 : LA MAJ (Mesure d'Accompagnement Judiciaire)</b>		
Module 1.1. Le cadre juridique <i>Connaître la loi relative à la protection des majeurs et les différentes mesures applicables aux majeurs protégés.</i>	24h	TPS, QEP
Module 1.2. La connaissance du public <i>Connaître et comprendre les raisons de la mauvaise gestion des prestations par la personne ; Savoir situer cette mesure au regard des autres interventions et actions d'aide et de protection de ces personnes.</i>	36h	TPS, QEP
Module 1.3. L'action éducative et budgétaire <i>Mettre en œuvre une gestion des prestations sociales efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits ; Inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel).</i>	42h	TPS, QEP
<b>DOMAINE 2 : LE MANDATAIRE EN CHARGE DE LA MAJ</b>		
Module 2.1. Les contours de l'intervention et ses limites <i>Bien cerner les contours de l'intervention ainsi que la nécessité et les modalités du travail avec d'autres acteurs. Exercices pratiques de mise en situation et d'analyse des pratiques.</i>	18h	
Module 2.2. Les relations avec le juge et avec le conseil général	12h	TPS DPF
Module 2.3. Action éducative et accompagnement vers l'autonomie de gestion budgétaire	30h	TPS DPF
Module 2.4. Déontologie et analyse des pratiques	18h	TPS MJPM, DPF
<b>STAGE PRATIQUE</b>		
350 h (10 semaines consécutives) de stage pratique.	350h	Exp. 6 mois

### Certificat national de compétence de Délégué aux Prestations

#### Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial

Source : **Annexe III** de l'arrêté du 2 janvier 2009

180 heures d'enseignements théoriques, dont 54 heures obligatoires.

Référence du module et objectifs de la formation	Nb h	Conditions de dispense et d'allègement
<b>DOMAINE 1 : LA MJAGBF (Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial)</b>		
Module 1.1. Le cadre juridique <i>Connaître la loi relative à la protection de l'enfance et les différentes mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfance.</i>	48h	TPS, QEP
Module 1.2. La connaissance du public <i>Connaître et comprendre les raisons des difficultés de gestion des prestations familiales par la famille ; Connaître les besoins spécifiques des enfants en fonction de leur âge.</i>	24h	TPS, QEP
Module 1.3. L'accompagnement éducatif et budgétaire <i>Mettre en œuvre une gestion des prestations familiales efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins des enfants, dans la cohérence de l'unité familiale ; Inscrire l'intervention du délégué aux prestations familiales dans une approche globale de la famille et de son environnement (familial, social, culturel).</i>	54h	TPS, QEP
<b>DOMAINE 2 : LE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES</b>		
Module 2.1. Les contours de l'intervention et ses limites <i>Connaître les autres dispositifs et savoir situer son intervention au regard de celle des autres acteurs. Exercices pratiques de mise en situation et d'analyse des pratiques.</i>	24h	
Module 2.2. Les relations avec le juge et avec les autres partenaires (dont le conseil général) <i>Savoir communiquer avec les partenaires.</i>	12h	TPS MAJ
Module 2.3. Déontologie et analyse des pratiques	18h	TPS MJPM, MAJ
<b>STAGE PRATIQUE</b>		
350 h (10 semaines consécutives) de stage pratique.	350h	Exp. 6 mois

TMP : formation d'adaptation à l'exercice des fonctions de tuteur aux majeurs protégés (TMP) prévue par l'arrêté du 28 octobre 1988. Les professionnels qui ont validé cette formation bénéficient de dispenses de tous les modules du certificat MJPM sauf le 3.2.  
 TPS : certificat national de compétence aux fonctions de délégué à la tutelle aux prestations sociales (TPS), prévu par l'arrêté du 30 juillet 1976. Les titulaires de ce certificat sont dispensés de tous les modules des certificats MAJ et MJAGBF sont les modules 2.1.  
 QEP : Qualification et Expérience Professionnelle. Les professionnels justifiant de qualifications et expériences professionnelles en lien direct avec le contenu des modules de formation peuvent bénéficier de dispenses et allègements pour certains modules.